



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de MAREST-SUR-MATZ

14 ROUTE DE COMPIEGNE  
60490 MAREST SUR MATZ  
Département de l'Oise

ARRETE MUNICIPAL

## Arrêté N° 2026.25 De restriction de circulation temporaire

Le Maire de la Commune de MAREST SUR MATZ

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 2213-6
- Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et 411-25 à 411-28
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8e partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant la demande de la SUEZ EAU FRANCE du 06/05/2026 dans le cadre de travaux sur la voirie rue du matz entre Chevincourt et Marest-sur-Matz, lieu-dit Vaugenlieu,

Considérant que ces travaux de déplacement vidange de la purge sont d'une durée maximale de 90 jours calendaires et nécessitent un empiètement sur chaussée dans les deux sens de circulation,

### ARRÊTE

**Article 1er** : Afin de permettre au demandeur la Société SUEZ EAU FRANCE, 59 410 ANZIN, de procéder à la réalisation du déplacement vidange de la purge, à **partir du 26 mai 2026 et jusqu'au 25 août 2026**, l'accès à Chevincourt par la voie communale n°3 dit du vieux marais (venant de Marest sur Matz / côté Vangelieu) sera soumise à des restrictions de circulation :

- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Empiètement sur la chaussée**
- **Stationnements interdits au droit du chantier**
- **Circulation alternée (mis en place par la société)**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. L'accès aux piétons est maintenu.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le Maire et Monsieur le Commandant du regroupement de brigade de Choisy au Bac, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :**

- Monsieur le Commandant du regroupement de brigade de Choisy au Bac
- Société SUEZ, 59410 ANZIN, et Société SUEZ 92000 NANTERRE
- Le SDIS de Thourotte

**Article 6 :-** le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

A Marest-sur-Matz, le 22/05/2026

Le Maire – M. Florian VERNEY



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.